



Fribourg, le 4 mai 2020

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND
Secrétariat de direction
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Réponse à la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux.

Monsieur le Directeur du département DFIN,
Madame, Monsieur,

Le Parti socialiste remercie le Conseil d'Etat pour la mise en consultation du projet susmentionné.

En préambule, il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi l'occasion de ce projet pour proposer de modifier aussi les taux d'impositions des personnes physiques, notamment pour les personnes à revenus moyens.

Les modifications proposées visent à adapter la loi cantonale par rapport aux révisions de la loi fédérale (LHID), notamment, celles concernant l'imposition à la source. Le Conseil d'Etat propose également des modifications suite à différentes motions acceptées par le Grand Conseil.

Le groupe socialiste regrette que le Conseil d'Etat propose une baisse du taux d'imposition pour les plus fortunés et qu'il prévoit que la taux d'impôt pour les contribuables avec une fortune imposable supérieure à 1, 2 million soit plafonné. De plus, le taux cantonal est réduit de 3.3 ‰ à 2.9 ‰, pour la tranche imposable supérieure à 670'000.- de fortune.

Augmentation du montant déductible de frais de garde, par enfant de 6'000.- à 10'100.-.

Ce mode de déduction laisse sans soutien un très grand nombre de familles qui ont aussi des besoins. De plus, le commentaire du Conseil d'Etat laisse songeur, et peut-être considéré comme discriminatoire, lorsqu'il dit que cela pourrait « encourager les femmes à garder une activité lucrative, voire à augmenter leur taux d'activité ».

Ces déductions favorisent surtout les plus hauts salaires au vu de la dégressivité de l'impôt et le PS le regrette.

Augmentation de déduction pour personne seule à revenu modeste.

S'il peut paraître judicieux de réduire l'écart entre la personne seule et celle avec enfant, il ne faut pas oublier les coûts importants à charge de la personne seule avec enfant, la différence devrait être plus sensible.

Abattement du taux pour les titres non cotés en bourse.

En ce qui concerne l'abattement du taux pour les titres non cotés, le PS estime que les chiffres transmis ne sont pas représentatifs. Ils ressortent d'un échantillon que nous considérons trop petit pour que les données soient fiables.

Le montant estimé, de manière sommaire, est important : 12 millions, et il pourrait être considérablement dépassé.

Le PS souhaite que le Conseil d'Etat affine les calculs avec un échantillon plus important, il demande que les raisons d'une proposition à 40 % soient clairement expliquées (alors que NE a 60 % et qu'il est dit que le Conseil d'Etat est favorable au système mis en place par ce canton). Le PS déplore qu'aucune explication ne figure dans le message, pas d'informations non plus quant aux modèles appliqués dans les autres cantons, ni de calculs s'y référant. Est-il possible de compléter les informations avec ces données supplémentaires ?

Ce projet prévoit une baisse de 15.5 millions sur la fortune, de 12 millions pour l'abattement du taux de titres non cotés (peut-être beaucoup plus), c'est un montant estimé à près de 30 millions qui va alléger les impôts des plus aisés. Le PS rappelle que dans le cadre du PR 17, des rabais pour les entreprises ont déjà été prévus et à ce jour, nous ne connaissons pas encore les retombées réelles pour le canton et les communes.

Imposition à la source

Les modifications découlent d'arrêts du Tribunal fédéral afin que les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes soient respectées. Les règles proposées semblent répondre aux modifications demandées. Le PS se pose la question du fonctionnement de décisions entre le canton et les communes. Ces dernières n'ont aucune possibilité d'intervenir dans ce domaine et nous demandons que le Conseil d'Etat prévoie une information complète pour les communes sur le mode de faire du SCC. Il souhaite aussi connaître les effets négatifs sur les communes qu'il pourrait y avoir en cas de fraude, en cas de faillite ou autres. Voire que le Conseil d'Etat réétudie le fonctionnement de répartition de cet impôt en y incluant les communes.

Nous vous remercions de tenir compte de nos remarques et propositions.

Avec nos respectueuses salutations.

Pour le PSF,
Solange Berset, députée